# PROVINCE DE LIEGE
# BOURSES D'ETUDES DE FONDATIONS

Soit inséré aux Annexes du Mémorial administratif de la Province de liège pour être AFFICHE par les Administrations communales, l'avis ci-après émanant de la Commission Administrative des fondations de Bourses d'Etudes de la Province de Liège

**La Commission provinciale des Fondations de Bourses d'Etudes informe les intéressés de la vacance des bourses ci-après pour l'année scolaires 2023-2024.**

| | NOM DES FONDATEURS | Etudes voulues par Le fondateur | Nbre bourses | Taux des bourses | Personnes appelées à la Jouissance des bourses |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | ANTEN-DEJARDIN-HENNAU-CERCLE ROYAL-CHANDEL Jean | Etudes secondaires | 1 | 57,00€ | Garçon peu aisé sorti des écoles communales de Hodimont. Garçon et fille nés ou domiciliés dans l'arrondissement de Verviers et sortis des écoles communales. Garçon et fille peu aisé de la ville de Liège. Jeune fille originaire de l'une des communes de l'arrondissement de Verviers (parents de condition modeste). Garçon et fille sortis des écoles communales de Pepinster par préférence, nés ou domiciliés à Pepinster. |
| 2 | BORMANS | -Humanités anciennes (secondaire général) | 1 | 100,00€ | Descendants d'Anne et Ida Bormans, soeurs du fondateur les autres membres de la famille ; les étudiants de Houtain l'Evêque. A défaut, pour un an à des Belges. |
| 3 | BOUHY | Etudes musicales dans un conservatoire | 1 | 62,00€ | Garçons et filles, belges exclusivement, domiciliés dans l'arrondissement de Verviers et plus spécialement dans la commune de Pepinster, par préférence. |
| 4 | CAPGEA-IORIERS CONVILLE-LABAY-TIMMERMANS | Toutes catégories d'études | 1 | 76,00€ | Descendants d'Anne Capgéa, épouse de Pierre Delbrouck; Berteline Capgéa, épouse de Collar de la Motte de Folvent; Parents de Loriers Nicolas-Joseph; A défaut, enfants de choeur de la collégiale de Huy; garçons et filles de Laar. Jeune homme de condition modeste, studieux et intelligent de la commune de Housse ; descendants paternels et maternels du fondateur (les familles Labay et Nandrin) par préférence ceux habitant la commune de Dolembreux; élève méritant et peu fortuné de Comblain-au-Pont. |
| 5 | CORBEY-DE LONNEUX-MAGNEE | Etudes secondaires, philosophie préparatoire, théologie | 1 | 74,00€ | Descendants d'Eugénie Vandermeer, épouse Stelels, docteur en médecine à Maeseyck; descendants des parents des fondateurs de Loneux et Magnée; jeunes gens de Kessenick, de Maeseyck et de Lanklaer. A défaut, autres étudiants avec préférence pour les plus méritants. |
| 6 | CROISIER | -Humanités anciennes (secondaire général) | 1 | 99,00€ | Parents du fondateur. A défaut: garçons et filles de Terwagne, Nolseux, Vervoz et Ocquier. |
| 7 | DARGENT-KEUTERS | Etudes universitaires, post-universitaire ou techniques supérieures | 1 | 149,00€ | Descendants du frère et de la soeur du fondateur, par préférence |
| 8 | DARGENT | Etudes universitaires, post-universitaires ou techniques supérieures | 1 | 248,00€ | Descendants des familles Joseph Dargent-Bernard ayant vécu à Flémalle-Grande et Nicolas Keuters Damry ayant vécu à Flémalle. Les enfants des parents francophones de Flémalle, Liège, de l'agglomération bruxelloises, de Wallonie. |
| 9 | DE BELLEFROID-HERMANS- VANDER-VREKEN | Humanités anciennes, philosophie préparatoire à la théologie et théologie | 1 | 50,00€ | Parents ou descendants des fondateurs. A défaut : étudiants d'Eupen ou du diocèse de Liège. |
| 10 | DE CUYPER- FRERE-ONSMONDE | Etudes universitaires d'ingénieur | 1 | 87,00€ | Descendants des fondateurs. A défaut: garçons et filles belges |
| 11 | DE DONNEA- DE LA MARTEAU-FANIEL-JANSSEN-ROUCHE-HEYNE-BIOLLEY-RAPPION-ROUCHET | - Etudes secondaires | 1 | 50,00€ | Jeunes gens belges; descendants de Jean Bilquin et Marie Paquet; étudiants de Petit-Hallet; descendants de Leemputte-Bianin, bourgmestre de Huy; d'Anne Jeanne Dubuisson, épouse Poncelet et ceux de ses soeurs; descendant de Gabriel et Martin Lebeau de Huy, cousins du fondateur; descendants de Jean Nicolas Rouche et Marguerite Hurdebise; descendants d'instituteurs (trices) ayant professé dans le ressort principal de Huy ; descendants du fondateur Heyne; jeunes gens des paroisses de St-Remacle, Notre Dame, St-Antoine et St-Joseph de Verviers, St-Rémy à Huy ; à défaut: descendants du frère du fondateur Rapplon Charles et de sa soeur Marie veuve de Jean-Regnier Deschamps; à défaut, garçons et filles belges, pour un an avec possibilité de reconduction. |
| 12 | DE MALMEDIE | Humanités anciennes, philosophie préparatoire et théologie | 1 | 41,00€ | Descendants des frères et soeurs du fondateur. A défaut: garçons et filles de Sprimont |
| 13 | DE SCLESSIN | Humanités anciennes | 1 | 100,00€ | Garçons et filles, habitants de Spa, La Reid, Sart-Lez-Spa et Polleur. |
| 14 | DE SURLET | -Etudes secondaires | 2 | 62,00€ | Descendants de Charles de Liedekerke et de son épouse la Baronne de Surlet. Nièce du fondateur par préférence. A défaut: à des Belges |
| 15 | DECHESNE | Etudes secondaires | 1 | 37,00€ | Descendants des 6 frères et soeurs du fondateur; à défaut: habitants de Montegnée |
| 16 | DELATTE | Etudes techniques et professionnelles | 1 | 124,00€ | Descendants de Martin-Joseph Guillaume Martial, neveu du fondateur, époux de Marie-Jeanne-Joseph Delatte-de la Dame Thoumson veuve Closon, cousine germaine du fondateur - des parents du chanoine Piette ; A défaut: autre jeune homme ou jeune fille pour un an, avec faculté de reconduction. |
| 17 | DELEIXHE-RENIER | Humanités anciennes théologie, droit, médecine ou techniques | 1 | 83,00€ | Descendants des frères du fondateur : Josse, Henri, Jacques, Mathieu et de sa soeur Marguerite épouse Herman Ghlot. A défaut : à des habitants d'Heure-le-Romain |
| 18 | DUBOIS | Toutes catégories d'études | 1 | 82,00€ | Jeunes gens nés et habitant à Thisne -Lez-Hannut |
| 19 | D'OYEMBUGGE | Humanités anciennes | 1 | 62,00€ | Parents du fondateur. A défaut: garçons et filles nobles de l'ancienne principauté de Liège. |
| 20 | FOURNEAU | Etudes normales | 1 | 30,00€ | Jeune fille poursuivant des études d'institutrice dans une école de Liège |
| 21 | GILTAY | Etudes techniques ou professionnelles Humanités anciennes | 1 | 62,00€ | Parents du fondateur, descendant de Gilles Gilteau ou Giltay et d'Odile Fabry ; A défaut : garçons et filles pour un an, avec possibilité de reconduction. |
| 22 | GRAFF | Etudes militaires, moyennes, professionnelles et normales | 1 | 31€ | Garçons et filles belges exclusivement, habitants de la commune de Heusy, de l'arrondissement de Verviers et de la Province de Liège ; Préférence pour descendants d'orphelins de la guerre 14-18. |
| 23 | JORIS-WUIDART ALICE | Toutes catégories d'études | 1 | 62€ | Filles sortant des écoles primaires de Romsée. |
| 24 | KROPP | Etudes secondaires | 1 | 62€ | Garçons et filles domiciliés à Eupen par préférence |
| 25 | LAPAILLE | Toutes catégories d'études | 1 | 37,00€ | Membres de la famille du fondateur. |
| 26 | LECLERCQ-LIBERT | -Humanités anciennes | 1 | 62,00€ | Descendants des frères et soeurs du fondateur; de Deschentinnes, Henri, Seny François. Les descendants des frères et soeurs de Baugniet André et Baugniet Ernestine, épouse de Rigobert Courtois ; de Berthels Lambert, de Kinart Antoine, de Dufays Dominique, de Vanderberwaer Gérard. Les descendants de Dubois Pierre-Joseph. A défaut: étudiant(e)s de Pellaines. |
| 27 | LOVENS | -Etudes de philosophie et de théologie, droit, médecine | 2 | 186,00€ | Parents du fondateur, moitié branche paternelle, moitié branche maternelle. A défaut: garçons et filles de Montzen et Hombourg alternativement |
| 28 | LOVENS ABBE | Etudes universitaires, supérieures, de philosophie ou de théologie | 1 | 350€ | Pour les descendants des époux Charles Lovens-de Burlet |
| 29 | MAQUET | Etudes secondaires, supérieures ou universitaires | 1 | 50€ | Descendants du fondateur. A défaut : jeunes gens nés à Braives ou Avennes. |
| 30 | MOREAU | Etudes secondaires ou supérieures | 1 | 56,00€ | Les plus proches parents du fondateur et de préférence, des descendants de ses frères et soeurs, Jean, Orian et Jeanne et, à leur défaut, des habitants d'Avernas-le-Bauduin et de Bertrées |
| 31 | PIETTE | Humanités anciennes, philosophie préparatoire et théologie, études techniques | 1 | 100,00€ | Parents du fondateur, enfants de Jamar de Libois, descendants du bourgmestre Bastin de Huy ; A défaut: garçons et filles, pour un an, avec possibilité de reconduction |
| 32 | REULEAUX | Etudes secondaires | 2 | 62,00€ | Garçons et filles |
| 33 | TILMAN | -Etudes secondaires | 2 | 62,00€ | Etudiant(e)s né(e)s à Chênée ou dans les communes limitrophes, par préférence sorti(e)s des écoles primaires de Chênée ou de Vaux-sous-Chèvremont |
| 34 | VIEUXTEMPS | Etudes musicales | 1 | 43,00€ | Garçons et filles belges, né dans l'arrondissement de Verviers ou y domiciliés depuis 10 ans |

Les demandes pour l'obtention des bourses doivent être introduites **sur les formulaires adéquats** qui peuvent être retirés au bureau de la Commission des Bourses d'Etudes ou par mail (bourses.etudes@skynet.be)
Elles doivent contenir les indications suivantes :
1. la **désignation de la fondation** (1e colonne) ;
2. les **nom, prénoms** et **domicile exact du postulant,** la profession de ses père et mère ou tuteur ;
3. le genre d'études que le postulant a entrepris ou qu'il se dispose à entreprendre (2e colonne) et la qualité en laquelle il sollicite la bourse (3e colonne) - (ex : Reuleaux, études secondaires ou universitaires - garçon ou fille).

Les demandes ainsi faites doivent être accompagnées de :
1. un extrait récent du registre de la population avec **composition de ménage** ;
2. un **certificat de bonnes conduite, vie et moeurs de date récente** ;
3. un **certificat d'études de l'étudiant qui introduit la demande de bourse** mentionnant **le genre d'études et la classe pour l'année en cours (2023-2024)** ;
4. un **certificat d'étude des frères et sœurs de 18 ans ou plus de l'étudiant qui introduit la demande de bourse mentionnant le genre et la classe pour l'année en cours (2023-2024).** Ne seront pris en considération que les personnes qui sont étudiantes ;
5. une photocopie de l'avertissement **extrait de rôle** des contributions **exercice 2022 – revenus 2021**;
6. toute **pièce probante** pour établir complètement, soit la parenté du postulant avec le fondateur de la bourse réclamée, soit des autres titres donnant droit à la jouissance des bourses (les extraits d'actes de l'état civil ou ceux d'anciens registres paroissiaux). Chaque postulant au titre de parent ou autre doit produire lui-même toutes les pièces probantes sans pouvoir en appeler au document ou acte qui pourrait se trouver en nos bureaux à la suite de demandes antérieures d'autres candidats au même titre. Les pièces probantes doivent être accompagnées d'un crayon généalogique complet indiquant leur parenté.

L'étudiant qui sollicite les bourses de diverses fondations devra adresser **une requête séparée pour chaque fondation.** Il devra joindre à l'une d'elles les pièces prescrites plus haut. Toute demande est strictement personnelle ; dans une même requête, ne peuvent donc figurer deux ou plusieurs candidats, même frères et soeurs.

Les demandes doivent être adressées **avant le 19 octobre 2023, par courrier normal (PAS de recommandé)** au Secrétariat de la Commission provinciale des Fondations de Bourses d'Etudes de Liège, rue des Maraîchers, 17 à 4020 Liège, dont les bureaux sont accessibles au public mardi et jeudi de 9 à 12 heures. **Tel. : 04/343.52.74.**

La Commission attire l'attention des intéressés sur le risque encouru pour les demandes arbitraires de bourses à l'obtention desquelles ils ne possèdent aucun des titres exigés.

**L'irrespect de la date du 19 octobre 2023 ainsi que la remise de tout dossier incomplet sont sanctionnés par l'écartement de la demande**

Les intéressés peuvent obtenir un exemplaire de la présente contre paiement de 1,58€ en TIMBRES POSTE.

Liège le 6 juin 2023, Par la Commission,
La Secrétaire, Le Receveur, Le Président,
**M. SARTORI. J.-P. JOB. A. CORTIS.**

**La Commission attire aussi l'attention de toutes les personnes animées d'intentions généreuses sur la possibilité de créer de nouvelles fondations par tous dons ou legs. Les intéressés peuvent s'adresser pour tout renseignement au secrétariat de la Commission.**